

(1)  
(N° 60.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 11 MAI 1870.

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant rectification de la limite séparative entre la ville d'Antoing et les communes de Calonne et de Bruyelle.**

*(Voir les Nos 151 et 167 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron de SELYS LONGCHAMPS, HUBERT, DE BAST, LINGER,  
le Baron de RASSE, HANSENS et D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

Par suite de la construction d'une nouvelle écluse sur l'Escaut, à Antoing, des parcelles d'une surface totale de 4 hectare 53 ares 80 centiares appartenant aux communes de Calonne et de Bruyelle se trouvent séparées du reste du territoire de ces deux communes par le nouveau cours du fleuve, ce qui présente de graves inconvénients au point de vue de la police.

L'administration communale d'Antoing a, en conséquence, demandé que ces parcelles soient réunies à son territoire, proposition à laquelle les administrations communales de Calonne et de Bruyelle ont donné leur assentiment.

Un Projet de Loi qui a été rédigé dans ce sens a été adopté par la Chambre des Représentants, et la Commission de l'Intérieur a l'honneur de proposer au Sénat de la revêtir également de sa sanction.

*Le Président-Rapporteur,*  
J.-J. D'OMALIUS.